



Politique de soutien financier aux compétitions extérieures

La politique de soutien financier aux compétitions extérieures du Club de Natation Gatineau (**NG**) a pour but de réduire le fardeau financier des nageurs admissibles et invités aux compétitions extérieures qui nécessitent hébergement et transport

Cette politique d'aide aux compétitions est sous la responsabilité de l'entraîneur-chef. Le budget annuel afférent aux compétitions soutenues par cette politique provient du budget d'opération de NG et est adopté annuellement par le conseil d'administration.

A. Principaux objectifs

Les principaux objectifs de la politique d'aide aux compétitions sont les suivants :

1. Soutenir financièrement les nageurs admissibles dans l'atteinte de leurs objectifs.
2. Permettre aux nageurs invités de voyager en équipe à moindre coût
3. Accroître la visibilité de NG au niveau provincial et inter provincial.
4. Réduire les frais de participation aux compétitions extérieures jugées essentielles pour le développement des nageurs et à leur participation

B. Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du soutien aux compétitions extérieures, le nageur admissible doit :

1. Adhérer au code de conduite du nageur et se conformer à ses dispositions, de même que respecter les obligations stipulées à l'entente d'engagement qui lui est applicable, le cas échéant.
2. Présenter un taux d'assiduité requis par les exigences de son groupe.
3. Participer activement aux compétitions locales et régionales.
4. Avoir rempli les obligations prévues au programme d'engagement bénévole du Club la saison actuelle, sans quoi, NG pourra à sa discrétion exiger le remboursement du soutien financier reçu par le nageur admissible au cours de cette saison
5. Le nageur doit avoir nagé depuis le début de la saison avec NG ou s'engager à y nager la saison suivante.

C. Allocation du budget de soutien financier aux compétitions

À chaque début de saison, l'entraîneur-chef de NG identifie les compétitions susceptibles d'être financées pendant la saison courante, en prenant soin de proposer le montant approximatif alloué pour chacune des compétitions identifiées. Il en informe le conseil d'administration, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Dans l'éventualité où surviendrait, au cours d'une saison :



1. Une modification significative aux compétitions choisies;
2. Une modification significative à l'allocation;
3. Toute situation qui n'est pas couverte par cette politique et/ou qui requiert une dérogation à toute disposition de la politique d'excellence;

L'entraîneur chef informera le CA de toute modification aux prévisions initiales. Si une dérogation à la politique est requise, cette dérogation devra être approuvée par le CA.

Une partie du surplus des profits générés lors des compétitions organisées par NG sera destinée au budget d'aide aux compétition extérieures

D. Compétitions financées, répartition et autres conditions

Chacun des nageurs invités et admissibles qui participent à une compétition extérieure reçoit un soutien financier équivalent, puisque l'allocation est divisée à parts égales entre le nombre de nageurs participants à ladite compétition.

Ainsi, le budget d'aide aux compétitions extérieures peut servir à payer une partie des frais d'inscription, de transport et d'hébergement et ce jusqu'à un montant maximal de 25% par compétition financée.

Les compétitions désignées et couvertes par le budget d'excellence de NG sont exclues du budget d'aides aux compétitions extérieures.

Un nageur pourra bénéficier autant du budget d'aide aux compétitions que du budget d'excellence de NG s'il est admissible aux deux.

Les principales compétitions financées par cette politique sont : Coupe du Québec sénior et junior, Championnats provinciaux, Mini Coupe, Festival par équipe, Top Cup...etc

Dans l'éventualité où un nageur admissible serait en défaut de payer sa cotisation annuelle (incluant le retard de paiement), une entente devrait intervenir préalablement avec NG afin de lui permettre de bénéficier du soutien financier prévu à la présente politique. De plus, advenant qu'un nageur admissible fasse défaut en cours de saison de respecter les conditions d'admissibilité décrites à la section B. ci-dessus, NG pourra à sa discrétion exiger le remboursement du soutien financier reçu par le nageur admissible au cours de cette saison.